

Lettre Circulaire du Président Général

Messieurs et chers confrères,

Dans une lettre circulaire que j'ai publiée dans la revue de septembre 1902, je vous disais combien j'appréciais l'honneur que venait de me faire le Conseil Général en m'élisant président de l'Alliance Nationale. Je vous promettais alors de travailler avec toute l'énergie possible au progrès et à l'avancement de la société. La confiance que vient de me témoigner de nouveau le Conseil Général, à sa dernière session, me fait croire que j'ai tenu, en partie du moins, les promesses que j'avais faites. Cependant, il est de son devoir, en raison de cette marque de confiance et de gratitude que les délégués m'ont accordée, de vous assurer que je continuerai à mettre au succès de l'Alliance tout le zèle et tout le dévouement dont je suis capable. Et avec le concours de tous les membres de l'Exécutif, qui m'est assuré d'avance, j'en suis convaincu, je m'efforcerai de conserver à notre société la position tout à fait exceptionnelle qu'elle occupe dans la mutualité.

Je crois qu'il est constaté que les visites fréquentes aux cercles ont été appréciées de nos sociétaires et qu'elles ont eu des résultats avantageux. C'est pourquoi nous continuerons ces visites et nous essayerons de les étendre aux cercles établis en dehors de Montréal.

Le Conseil Général vient de terminer une session des plus importantes et des plus belles, la discussion s'y est faite loyalement, sans acrimonie et sans personnalités. Les diverses commissions ont présentés des rapports préparés avec soin et qui contenaient des suggestions nombreuses pour le bien de l'Association. Le Bureau Exécutif se fera un devoir d'étudier attentivement les diverses suggestions qui lui ont été soumises et de mettre en pratique celles qui seront dans l'intérêt immédiat de la société.

Nous nous efforcerons de rendre la lecture de la revue aussi intéressante que possible et nous publierons avec plaisir les articles que voudront bien nous envoyer nos sociétaires, sur les questions de mutualité et sur tous les autres sujets qui pourraient être utiles au bien-être de l'Association. C'est aussi l'intention d'insérer de temps à autre des instructions aux officiers de cercle sur les devoirs qui leur incombent et sur la responsabilité de la position qu'ils occupent dans l'administration des affaires de leurs

cercles et dans leurs rapports avec le Bureau Exécutif.

Avant de terminer, permettez moi d'attirer votre attention sur le concours de recrutement qui est commencé le 1er octobre et qui se terminera le 31 décembre. Comme vous le savez tous, un des meilleurs moyens de faire progresser une association mutuelle est de donner à ses membres une garantie de stabilité incontestable, c'est celui du recrutement, mais bien entendu, du recrutement sain et choisi, comme cela se fait généralement dans l'Alliance. Je suis certain, connaissant l'intérêt que vous portez à notre société, que tous et chacun d'entre vous, allez rivaliser de zèle pour faire admettre un grand nombre de bons sujets, afin que ce concours d'automne 1904 nous donne un résultat meilleur que jamais. Il n'y a aucune raison pour nous empêcher d'admettre 3000 nouveaux membres, puisque ce chiffre ne représenterait qu'une moyenne de 15 par cercle. Mettons-nous donc à l'œuvre tout de suite et travaillons fermes afin de bien mériter de l'Alliance Nationale.

JOS. CONTANT,

Président Général.

Montréal, oct. 4, 1904.

Avis aux Sociétaires

Au nombre des amendements aux statuts qui ont été adoptés, lors de la dernière session du Conseil Général, il s'en trouve quelques-uns sur lesquels nous désirons attirer spécialement l'attention des sociétaires, parce que leurs dispositions devront être appliquées immédiatement et qu'il est très important que les officiers de groupe, ainsi que les membres, sachent que ces amendements sont en vigueur, à compter du 22 octobre courant.

Contributions.

Art. 9D.—Les contributions des membres privés d'un pied, d'un bras ou d'un oeil, sont diminuées, à compter du mois de novembre inclusivement. (Voir l'art amendé.)

Profession.

Art. 9E.—A l'avenir, un membre ne sera sensé avoir abandonné sa profession pour exercer une profession prohibée ou dangereuse aux termes des art. 9 et 9b que deux mois après qu'il aura commencé à exercer une telle profession.

Comité de Régie.

Art. 11.—A l'avenir, il ne sera plus nommé de comité d'enquête dans les cercles. C'est le comité de régie qui se renseignera sur la qualification des candidats et qui fera rapport aux cercles. (Voir aussi l'article 129.)

Règlements de cercles.

Art. 120.—Sur recommandation du comité de lé-